Compte rendu du Conseil Municipal séance du 21 octobre 2021

Présents:

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Fabrice BREUZARD, Didier LOUYS, Karine SAUZEAU

Absents représentés:

Marjorie HEINIS par Alain JOYEZ, Marlène BOUTEILLER par Didier LOUYS, Cynthia LANKIEWICZ par Jérôme ANTRAIGUE

Excusés:

Édouard DEQUÉANT, Caroline VAQUIER

Absents:

Aurore GUILLOU, Yann LESOURD

Ouverture de séance : 20h40

Ordre du jour:

- 1) Délibérations relatives aux Subventions des écoles
- 2) Vote de crédits supplémentaires au budget de la commune
- 3) Délibération relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57
- 4) Désignation du Délégué et des suppléants au SIARCE

N'ayant reçu aucune observation sur le précédent compte-rendu, celui-ci est approuvé et signé par les membres présents.

1) Délibération relative aux subventions des écoles (DE_2021_15)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2021 les subventions attribuées comme par le passé aux coopératives des écoles du regroupement.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- École de Prunay-sur-Essonne : 544€
- École de Boigneville : 736€
- École de Buno-Bonnevaux : 192€
- École de Gironville-sur-Essonne : 992€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote l'ensemble des subventions aux coopératives des écoles.

2) Vote de crédits supplémentaires – Gironville-sur-Essonne (DE_2021_16)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DÉPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	785.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		790.00
	TOTAL :	790.00	790.00
INVESTISSEMENT:		DÉPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL:	790.00	790.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Adoption de la nomenclature comptable M57 (DE_2021_17)

Monsieur le Maire explique au Conseil le projet de changement de nomenclature comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Gironville-sur-Essonne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1 ^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande d'approuver le passage de la Ville de Gironville-sur-Essonne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1 er janvier 2022 **Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré:

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Gironville-sur-Essonne.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le changement de nomenclature comptable M57 au 1 er janvier 2022.

4) Désignation des délégués du SIARCE (DE_2021_18)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué titulaire et

deux délégués suppléants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711.1, **Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau,

Vu l'article 11 des statuts du SIARCE indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la commune de Gironville-sur-Essonne auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau.

Considérant que le Conseil Municipal, doit procéder, au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité le délégué titulaire :

M. Jean-Louis BLASCO

Et les délégués suppléants :

M. Lloyd DOUGNY

M. Fabrice BREUZARD

Transmet cette délibération au :

Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau,

Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées disposant de la compétence pour l'officialisation de l'installation des délégués communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h59